

## CONCOURS DE TRADUCTRICE / TRADUCTEUR

### NATURE DES ÉPREUVES

#### **I- CONCOURS EXTERNE :**

Les candidats au concours **externe** doivent, faire connaître, au moment de l'inscription, la combinaison linguistique choisie.

#### **I - Épreuves écrites d'admissibilité :**

1° Rédaction en langue A d'une note de synthèse à partir d'un dossier constitué de textes à caractère politique ou économique se rapportant à des faits contemporains, rédigés en langue B.

(durée : 4 heures ; coefficient 5 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

2° Traduction en langue A de deux textes, le premier à caractère politique ou économique et le second de nature juridique, rédigés en langue B.

(durée : 4 heures ; coefficient 7 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

3° Etude de trois termes figurant dans un texte à caractère politique ou économique, rédigé en langue B, à savoir:

- identification de la nature des problèmes que peut poser la traduction des termes à étudier ;
- présentation de la démarche suivie pour résoudre ces problèmes.

Voir le programme en annexe.

(durée : 1 heure ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

#### **4° 1 - Pour le recrutement de traducteurs multilingues :**

Traduction en langue A de deux textes, le premier à caractère politique ou économique et le second de nature juridique, rédigés dans la langue C.

#### **2 - Pour le recrutement de traducteurs terminologues :**

Série de questions et d'exercices, dont les réponses devront être rédigées en langue A, portant d'une part sur la méthodologie de constitution d'un corpus en langues A et B de données terminologiques relatives aux domaines de compétence du ministère organisateur du concours, et d'autre part sur la théorie de la terminologie.

(durée : 3 heures ; coefficient 6 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

Le programme de l'épreuve n°4-2 figure en annexe.

#### **II - Épreuves orales d'admission :**

##### **A) Épreuves obligatoires :**

1° Entretien avec le jury, visant à apprécier l'aptitude ainsi que la motivation et le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat.

En vue de cette épreuve, le candidat établit une fiche individuelle de renseignement (voir modèle à compléter sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

(durée : 20 minutes ; coefficient 4 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

2° A partir d'un texte d'ordre général, relatif à une question d'actualité, rédigé dans la langue B, traduction en langue A (durée 10 minutes) et conversation avec le jury dans la langue B sur le sujet traité (durée 10 minutes).

(préparation : 10 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 6 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

**3° 1-** Pour le recrutement de traducteurs multilingues :

A partir d'un texte d'ordre général relatif à une question d'actualité rédigé en langue C, traduction en langue A.

(préparation : 10 minutes ; durée de l'épreuve 10 minutes ; coefficient 5 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

**2 -** Pour le recrutement de traducteurs terminologues :

Série d'exercices portant sur le traitement de données linguistiques en langues A et B relevant des domaines de compétence du ministère organisateur du concours.

(préparation : 10 minutes ; durée de l'épreuve 10 minutes ; coefficient 5 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

Le programme de l'épreuve n°3-2 figure en annexe

### **B) Épreuve facultative :**

Lors de leur inscription, les candidats aux concours externe peuvent demander à subir une épreuve facultative de langue

Cette épreuve consiste en la traduction en langue A d'un texte à caractère politique ou économique, rédigé dans une langue autre que celles dans lesquelles le candidat aura composé dans le cadre des épreuves obligatoires au titre des langues B et C.

Elle porte, au choix des candidats, sur les langues suivantes : allemand, anglais, arabe (littéral), bulgare, chinois (mandarin), croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hébreu, hongrois, irlandais, italien, japonais, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, slovaque, slovène, suédois, tchèque ou vietnamien.

(durée : 2 heures ; coefficient 2). Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

## **II- CONCOURS INTERNE :**

Les candidats au concours **interne** doivent, faire connaître, au moment de l'inscription, la combinaison linguistique choisie.

### **I - Épreuves écrites d'admissibilité :**

1° Rédaction en langue A d'une note de synthèse à partir d'un dossier constitué de textes à caractère politique ou économique se rapportant à des faits contemporains, rédigés en langue B.

(durée : 4 heures ; coefficient 5 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

2° Traduction en langue A de deux textes, le premier à caractère politique ou économique et le second de nature juridique, rédigés en langue B.

(durée : 4 heures ; coefficient 7 ; toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire).

3° Etude de trois termes figurant dans un texte à caractère politique ou économique, rédigé en langue B, à savoir:

- identification de la nature des problèmes que peut poser la traduction des termes à étudier ;
- présentation de la démarche suivie pour résoudre ces problèmes.

Voir le programme en annexe.

(durée : 1 heure ; coefficient 2 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

4° 1 - Pour le recrutement de traducteurs multilingues :

Traduction en langue A de deux textes, le premier à caractère politique ou économique et le second de nature juridique, rédigés dans la langue C.

2 - Pour le recrutement de traducteurs terminologues :

Série de questions et d'exercices, dont les réponses devront être rédigées en langue A, portant d'une part sur la méthodologie de constitution d'un corpus en langues A et B de données terminologiques relatives aux domaines de compétence du ministère organisateur du concours, et d'autre part sur la théorie de la terminologie.

(durée : 3 heures ; coefficient 6 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

Le programme de l'épreuve n°4-2 figure en annexe.

### **II - Épreuves orales d'admission :**

#### **A) Épreuves obligatoires :**

1° Entretien avec le jury, visant à apprécier l'aptitude ainsi que la motivation et le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (voir modèle à compléter sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

(durée : 20 minutes ; coefficient 4 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

2° A partir d'un texte d'ordre général, relatif à une question d'actualité, rédigé dans la langue B, traduction en langue A (durée 10 minutes) et conversation avec le jury dans la langue B sur le sujet traité (durée 10 minutes).

(préparation : 10 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 6 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

**3° 1-** Pour le recrutement de traducteurs multilingues :

A partir d'un texte d'ordre général relatif à une question d'actualité rédigé en langue C, traduction en langue A.

(préparation : 10 minutes ; durée de l'épreuve 10 minutes ; coefficient 5 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

**2 -** Pour le recrutement de traducteurs terminologues :

Série d'exercices portant sur le traitement de données linguistiques en langues A et B relevant des domaines de compétence du ministère organisateur du concours

(préparation : 10 minutes ; durée de l'épreuve 10 minutes ; coefficient 5 ; toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire).

Le programme de l'épreuve n°3-2 figure en annexe

### **B) Épreuve facultative :**

Lors de leur inscription, les candidats aux concours interne peuvent demander à subir une épreuve facultative de langue

Cette épreuve consiste en la traduction en langue A d'un texte à caractère politique ou économique, rédigé dans une langue autre que celles dans lesquelles le candidat aura composé dans le cadre des épreuves obligatoires au titre des langues B et C.

Elle porte, au choix des candidats, sur les langues suivantes : allemand, anglais, arabe (littéral), bulgare, chinois (mandarin), croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hébreu, hongrois, irlandais, italien, japonais, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, slovaque, slovène, suédois, tchèque ou vietnamien.

(durée: 2 heures ; coefficient 2). Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

## Utilisation des dictionnaires lors des épreuves de langues

Aucun dictionnaire n'est autorisé lors des épreuves des concours externe et interne de traducteur.

### CORRECTION DES EPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls peuvent être admis à participer aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 200.

Sont éliminés de plein droit les candidats ayant obtenu :

- une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2 ;
- une note inférieure à 8 sur 20 aux épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission.

Les points obtenus à l'épreuve facultative, dans la mesure où ils excèdent la note de 10 sur 20 avant application du coefficient, s'ajoutent au total des points pour l'admission.

Seuls peuvent être définitivement admis les candidats ayant obtenu un total d'au moins 350 points pour l'ensemble des épreuves.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2 et, en cas d'égalité de note à cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite d'admissibilité n° 4.

Les notes sont **uniquement** consultables en ligne, pendant une période de 6 mois après la publication des listes d'admis.

**Les candidats peuvent consulter leurs copies en contactant le bureau des concours et examens professionnels** à l'adresse mail suivante [concours.bureau@diplomatie.gouv.fr](mailto:concours.bureau@diplomatie.gouv.fr). Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, a fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe pas de "corrigé" des épreuves.

# **PROGRAMME**

## **CONCOURS DE TRADUCTRICE / TRADUCTEUR**

### **Programme de l'épreuve écrite n°3 :**

Question théoriques:

- terminologie et terminographie ;
- les systèmes notionnels, domaines et sous-domaines ;
- la notion ;
- le terme ;
- la définition.

Pratiques terminologiques:

- procédures et méthodes ;
- constitution et dépouillement d'un corpus multilingue ;
- rédaction de fiches.

### **Programme de l'épreuve écrite n°4-2 et orale n°3-2 :**

Les différentes écoles de terminologie.

La structuration du domaine:

- les arborescences ;
- les relations entre les notions.

Les éléments de la fiche terminologique.

La néologie.

Les échanges de données terminologiques.

Les outils de gestion terminologique :

- SGBD ;
- extracteurs ;
- concordanciers.

La gestion d'un projet terminologique (par exemple, création d'un glossaire multilingue).